



## **POLITIQUE BEST EXECUTION / BEST SELECTION**

### **I. REGLEMENTATION EN VIGUEUR**

---

En application des articles 17 à 23 du règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012 (AIFM, visant l'activité de gestion de portefeuille de FIA), et des articles L. 533-11, et L. 533-18, L. 533-18-1 et L. 533-18-2 du Code Monétaire et Financier transposant l'article 27 de la Directive n°2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers (MIFID 2), KREAXI, en qualité de société de gestion de FIA agréée par l'AMF (n° GP 03016), a l'obligation d'agir au mieux des intérêts de ses souscripteurs. Elle doit ainsi prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres. Cependant, KREAXI n'est pas qualifiée pour exécuter elle-même les ordres directement sur les marchés financiers, c'est pourquoi, elle transmet ses ordres à des intermédiaires.

KREAXI a par conséquent rédigé une politique de sélection des intermédiaires dont l'objectif est d'obtenir le meilleur résultat possible pour l'ensemble de ses clients.

### **II. MISE EN ŒUVRE AU SEIN DE KREAXI**

---

En application de la réglementation en vigueur, la politique d'exécution des ordres et de sélection des intermédiaires définie par KREAXI a pour objectif d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.

Afin de se conformer à cette obligation KREAXI sélectionne les intermédiaires dont la politique d'exécution connue permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors d'exécution des ordres.

Eu égard à la politique d'investissement favorisant les jeunes sociétés, KREAXI privilégie les intermédiaires, ayant une compétence particulière sur les petites valeurs, qui respectent les critères suivants :

- solidité et réputation de l'intermédiaire (marché)
- qualité d'exécution des ordres (connectivité, technologie, qualité support middle et back office, faculté d'accès à de la liquidité (blocs...))
- qualité des recommandations de suivi (pertinence des avis, réactivité)
- capacité de recherches diverses (informations de marché, veille)
- frais de courtage

Hormis les cas où l'intermédiaire peut être imposé à KREAXI, celui-ci sera choisi pour chaque opération par la société de gestion après analyse des critères exposés.



### III. ENGAGEMENT DE KREAXI

---

La politique sera revue sur une base annuelle. KREAXI effectuera les mises à jour nécessaires sur son site internet concernant sa politique d'exécution.

Toute nouvelle version sera mise à disposition du client sur le site internet à l'adresse : <http://www.kreaxi.com/>.